

Arrêté du 10 avril 1995 pris pour l'application des paragraphes II et III de l'article 7 du décret n° 95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie des programmes audiovisuels.

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	11/02/2015
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	MCKK9500144A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000187151

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] l'œuvre originale ; 2° Les dépenses d'acquisition de droits littéraires et artistiques, y compris, le cas échéant, les achats de droits d'images d'archives ; 3° Les salaires et rémunérations des personnels [...] collaborant aux travaux de préparation de l'œuvre correspondant à la période durant laquelle ces personnels ont été effectivement employés à la préparation de l'œuvre ; 4° Les frais de repérage ; 5° Les [...]

[...] Le budget prévisionnel des frais de préparation incluant notamment les salaires et rémunérations des personnels engagés pour la préparation de l'oeuvre ainsi que les frais de repérage ; 4. [...]

[...] Le budget prévisionnel des frais de préparation incluant notamment les salaires et rémunérations des personnels engagés pour la préparation de l'oeuvre ainsi que les frais de repérage ; 5. [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de la culture et de la francophonie, Vu le décret n° 95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie des programmes audiovisuels, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE MCCK9500144A du 11 février 2015, « Arrêté du 10 avril 1995 pris pour l'application des paragraphes II et III de l'article 7 du décret n° 95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie des programmes audiovisuels. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000187151> (consulté le 31 août 2026).